



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 2 / 1 1 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 2 / 1 1 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8323

1 Intitulé du projet

Aménagement de l'Ilot B5 sur le Parc d'Activités Economiques de "CHANTEMERLE" sur la Commune de BELLEVIGNY (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Communauté de Communes Vie et Boulogne

Raison sociale

Communauté de Communes Vie et Boulogne

N° SIRET

2 0 0 0 7 2 8 8 2 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale (EPCI)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

PLISSONNEAU

☒ Monsieur

Prénom(s)

Guy

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6.a)	Aménagement de voirie pour la desserte des lots d'activités, d'une longueur totale de 56 ml, avec palette de retournement

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de la création de 3 lots à usage d'activités (4000 m² maximum de surface de plancher), la Communauté de Communes Vie et Boulogne porte l'aménagement d'une voie en impasse depuis la rue Chantemerle.

Les lots 1 à 3 sont destinés à recevoir des activités autorisées dans la zone UE du PLUiH en vigueur sur la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

L'accès se fera depuis la rue Chantemerle par la création d'une voie en impasse composée d'une chaussée de 7 m de largeur et se terminant par une aire de retournement de 12m de rayon. 6 places de stationnement longitudinales accompagneront la voie.

Le projet couvre une surface globale de 7 489 m². L'aménagement nécessite la création d'une voirie d'une longueur totale de 56 ml.

Ce projet ne comporte pas de démolition de bâti.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet permettra d'accueillir des activités de tailles plus réduites sur le Parc d'Activités Économiques de "Chantemerle" avec la création de 3 lots de 1248 m², 2551m² et 2755 m².

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'accès au projet se fera uniquement depuis la voirie existante (rue Chantemerle) du Parc d'Activités existant au Sud-Ouest du terrain.

Les travaux d'aménagement de la voie à créer s'effectueront selon les phases de chantier suivantes :

- préparation du terrain : nettoyage du terrain, terrassements après piquetage,
- décapage de la terre végétale sur l'emprise de la chaussée et des stationnements, puis régalage ou stockage dans l'emprise du projet (si celle-ci est nécessaire pour les espaces verts)
- la chaussée sera réalisée avec une couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,40 m ; couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m ; Couche de base en grave bitume 0/14 sur une épaisseur de 0,10 m ; revêtement en enrobé dense à chaud 0/10 à 150 kg/m²
- les bordures seront réalisées (caniveau CC1 au fil d'eau de la voirie V1; bordure type T1 en délimitation des stationnements avec les espaces verts ; une bordure CS1 pour les façades des lots en limite de voirie)
- les places de stationnement seront réalisées avec un revêtement en pavés avec joints engazonnés
- la pose du réseau d'assainissement EU et raccordement au réseau d'assainissement collectif existant sur la rue Chantemerle
- la pose d'un réseau de collecte des EP, raccordé sur le réseau de la rue Chantemerle
- la pose du réseau d'adduction en eau potable (VENDEEAU), des réseaux Télécom + Fibre + Electricité (Sydev).

L'aménagement des espaces verts finira la phase travaux de ce chantier avec l'engazonnement des espaces communs. Le projet sauvegarde une haie dans le fonds des lots 2 et 3 avec une zone de protection de 5,00m, non constructible, permettant de préserver les systèmes racinaires des arbres. Ils seront élagués si besoin.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les usages et l'entretien de la voie seront faits de manière "habituelle", pour un usage de circulation routière d'accès à des bâtiments d'activités. Il n'y aura pas d'entretien "particulier", autre que celui de refaire la structure bitumée lorsque cela s'avérera nécessaire (10-15 ans ou plus).

Le démantèlement de la voie de ce type de projet est peu envisageable mais si cela devait concerner ce site, un décapage des structures peut encore être envisagé avec une remise en état du terrain ensuite.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une demande de Permis d'aménager pour la création de 3 lots d'activités et de la voie de desserte en impasse.

De plus, le terrain du projet est situé à l'intérieur de l'îlot B du Parc d'Activités Economiques "Chantemerle" autorisé par arrêté n°PA 085 019 17 V0001 délivré le 31/08/2017 et modifié en date du 17/09/2019 et du 21/06/2021. Le Parc d'Activités avait fait l'objet d'un examen au cas par cas par lequel un arrêté en date du 3 Juillet 2017 avait dispensé le projet d'étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de la voirie nouvelle créée	56 ml
Superficie du projet	7 489 m²
Surface de plancher maximale autorisée	4 000 m²
Stationnements publics	6 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUiH de la CC Vie & Boulogne (dernière procédure approuvée le 29 septembre 2024)
Zone UE

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le Parc d'Activités Economiques "Chantemerle" a été autorisé par arrêté n°PA 085 019 17 V0001 délivré le 31/08/2017 puis modifié en date du 17/09/2019 et du 21/06/2021. Il prévoyait la création de deux îlots A et B desservis par une voie en impasse d'environ 400 m.

Ce lotissement de 9ha 75a a fait l'objet en juin 2017 d'un Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (n° 85-2017-00280) par la Communauté de Communes.

Les modifications portent sur l'aménagement d'une portion de l'îlot B afin de créer une nouvelle voie en impasse de 56 m desservant 3 lots d'activités.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe en partie sur la Commune de Bellevigny et de Dompierre-Sur-Yon, à environ 2,4 km du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type II "Zone de bois et bocage à l'Est de La Roche-Sur-Yon" (n°520005759). Aucun habitat déterminant caractéristique de cette ZNIEFF n'est présent sur le terrain du projet qui est inclus dans un permis d'aménager. (cf. paragraphe 7.1 du dossier annexé)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun Arrêté de protection de biotope n'a été désigné sur la Commune de Bellevigny. Le plus proche est "Etang du Pavillon" à environ 40 km au Nord-est du projet (Saint-Christophe-du-Bois). (cf. paragraphe 7.3 du dossier annexé)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La Commune de Bellevigny n'est pas une Commune littorale vendéenne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc ou aucune réserve n'est désigné dans ce secteur. (cf. paragraphe 7.5 du dossier annexé)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La Vendée est concernée par un PPBE en bordure des autoroutes A83 et A87. La Commune de Bellevigny traversée par la route départementale n° 763 n'est pas concernée par le PPBE mais elle est exposée au bruit (> 68 dB). (cf. paragraphe 8 du dossier annexé)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Sur le territoire de Bellevigny, l'ancienne Église de Belleville est classée comme Monument Historique. Le projet n'est pas situé dans son périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques. (cf. paragraphe 11.2 du dossier annexé)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Projet situé à 30 km de la ZHIM "Marais Poitevin" au Sud et en dehors des sites RAMSAR désignés sur la Vendée. Dans le cadre des études réglementaire pour la création du PAE, deux zones humides en cultures avaient été identifiées (avril 2016). Aucune n'était présente dans le périmètre du projet actuel et elles ont fait l'objet de mesures ERC dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activité.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La Commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il existe un DICRIM dans lequel il est fait état d'un risque "Inondation" pour lequel le projet n'est pas concerné.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Ce projet ne se place pas sur un site signalé comme pollué, ou sur des sols pollués (georisque.gouv.fr) (cf. paragraphe 10.4 du dossier annexé)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'une zone de répartition des eaux. (cf. paragraphe 9.1 du dossier annexé)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection rapprochée pour un captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est défini dans ce secteur. (cf. paragraphe 9.2 du dossier annexé)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas placé dans un site inscrit ; le plus proche se situe au Nord-ouest à environ 6 km "Le Château de La Métairie et son Parc" (Commune du Poiré-sur-Vie). (cf. paragraphe 11.1 du dossier annexé)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la Commune de Bellevigny. Le plus proche est situé à environ 35 km à l'Ouest, il s'agit du site "Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts" (ZSC FR5200653). Aucun habitat répertorié dans ce site n'est présent dans le périmètre du projet. (cf. paragraphe 7.4 du dossier annexé)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas placé dans un site classé, le plus proche se situant à environ 4km au Sud du projet. Il s'agit de l'Allée de Chênes du Deffend (85 SC 10) sur la commune de Bellevigny. (cf. paragraphe 11.1 du dossier annexé)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La création de voirie du lotissement n'engendre pas de prélèvement et de consommation d'eau. Les futures entreprises seront raccordées au réseau d'adduction d'eau potable et seront à l'origine d'une consommation d'eau potable, sur le réseau d'AEP. Il n'y a pas de prélèvement prévue dans la nappe.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement au sein duquel il n'est pas prévu de réaliser des drainages de masse(s) d'eau souterraine(s) ou de modifier des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation du lotissement nécessiteront des terrassements avec (probablement) des excédents de matériaux. Une partie pourra être réutilisée au sein du projet ; le reste sera évacué vers d'autres lieux sur la Communauté de communes ou à proximité pour des besoins Tiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation d'un projet de construction et d'aménagement d'un lotissement (avec des stationnements, une chaussée pour la circulation), entraîne un déficit en matériaux. Un apport de matériaux sera nécessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas utilisées mais importées (carrières ou autres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Une canalisation d'eau potable de diamètre suffisant à la desserte des 3 lots sera prolongée et raccordée sur le réseau de la rue Chantemerle. Les eaux usées seront dirigées gravitairement vers le réseau existant dans la rue Chantemerle. Les effluents usés sont dirigés vers la station de traitement de La Mercerie qui a une capacité nominale de 4 000 EH atteinte à 56 %. Le projet pourra engendrer entre 20EH et 30EH (6EH à 10EH par lot).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La voie sera créée sur 56 ml, sur des terrains non bâtis. Cet aménagement ne concerne pas d'habitat écologique protégé ou ayant fait l'objet d'observation d'une faune protégée qui leur est inféodée spécifiquement. Le projet n'est pas susceptible d'être à l'origine d'incidences sur une flore d'intérêt.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Ce projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les sites NATURA 2000 les plus proches ; il n'est pas en contact direct et n'est pas occupé d'habitat d'espèces protégées. Il n'existe pas d'habitat remarquable sur le site aujourd'hui présent dans le Parc d'Activités et entretenues comme un espace vert (tonte)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se place dans un Parc d'Activités Economiques existant et sur un terrain qui ne fait l'objet d'aucun usage agricole. Il est situé sur une parcelle classée UE au PLUiH approuvée le 29 septembre 2024.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Les entreprises à venir sont potentiellement concernées par des risques technologiques car le projet est situé en bordure d'une route départementale importante. Aucune ICPE n'est située à proximité du projet mais le Parc d'activités est susceptible d'accueillir des ICPE à termes. (cf. paragraphe 10.3 du dossier annexé)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Au même titre que le reste de la façade atlantique et du Département de la Vendée, le projet est soumis à des risques "Tempête", "Séisme". Le projet est situé en dehors des zones concernées par un risque d'inondation faisant l'objet d'un PPR. (cf. paragraphe 10.2 du dossier annexé)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet prévoit le raccordement de 3 lots d'activités au réseau de collecte des eaux usées de la Commune. Le réseau posé sera vérifié avant la mise au raccordement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé à proximité d'une usine ou de tout autre secteur "pollué" mais le Parc d'activités est susceptible d'en accueillir à termes.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce projet destiné à créer 3 lots d'activités aura un potentiel de véhicules (VL/PL) variant suivant les types d'activités qui seront accueillies. Peu importe l'apport de véhicules, la voie du projet et la palette de retournement sont dimensionnées pour la circulation des poids lourds. L'accès du projet et la sortie sur la rue Chantemerle sera sécurisé. Le giratoire créé en entrée du PAE permettra de gérer le trafic future.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les bruits générés proviendront des activités futures et des déplacements sur la nouvelle voie en impasse (circulation lente). Le chantier engendrera des bruits sur une courte durée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les futures entreprises seront situés dans un secteur exposé au bruit en bordure de la route départementale n°763. (cf. paragraphe 8 du dossier annexé)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Ce projet peut accueillir des entreprises et des industries sources d'odeurs particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Il est possible que les entreprises présentes dans le Parc d'Activités puissent être sources de rejets avec des nuisances olfactives mais elles doivent répondre à la réglementation en vigueur.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Ce projet peut accueillir des entreprises et des industries sources de vibrations particulières.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Il est possible que les entreprises présentes dans le Parc d'Activités puissent être sources de vibrations particulières mais elles doivent répondre à la réglementation en vigueur.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Ce projet prévoit la création d'une voie éclairée pour assurer la sécurité comme sur le reste du Parc d'activités. Des enseignes lumineuses pourront être mise en place par les entreprises.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Ces éclairages seront étudiés pour ne pas engendrer de nuisances et d'émissions pouvant être invasifs (éclairage orientés, bas, faible luminescence) suivant la gestion établie sur le Parc d'Activités.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet engendrera du trafic routier qui sera à l'origine de rejets dans l'air. Lors de la phase chantier, les normes devront être respectées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Non concerné
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Non concerné

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	La voie desservira 3 lots d'activités qui vont être à l'origine d'effluents usés collectés par le réseau EU existant sur la rue Chantemerle. Les effluents usés sont dirigés vers la station de traitement de La Mercerie qui a une capacité nominale de 4 000 EH atteinte à 56 %. Le projet pourra engendrer entre 20EH et 30EH (6EH à 10EH par lot).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'aménagement du lotissement et son occupation future engendrera une production de déchets. La collecte des futures entreprises sera effectuée comme sur le reste du territoire communal pour le tri sélectif avec une collecte en bordure de voie les jours de collecte. Pour les déchets spécifiques, ils devront être traités via une filière spécifique.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques de l'ancienne église de Belleville. (cf. paragraphe 11.2 du dossier annexé)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le parcellaire est actuellement une parcelle en herbe et arborée sur une limite : le projet engendrera des modifications sur l'occupation du sol qui n'est plus agricole mais l'usage correspond aux règles du PLUiH sur cette zone.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est situé à l'intérieur du Parc d'Activités Économiques « Chantemerle » autorisé en 2017. Les travaux d'aménagement et de desserte du PAE sont entièrement réalisés mais les parcelles du lotissement ne sont pas encore entièrement vendues et construites.

Plusieurs lotissements d'habitations sont en cours d'aménagements et de constructions sur la commune de Bellevigny.

Mise à part la construction éventuelle de bâtiments à l'intérieur du Parc d'Activités Économiques « Chantemerle » existant, aucun des projets sur la commune n'a d'interface avec ce projet du fait de l'éloignement géographique. (cf. paragraphe 12 du dossier annexé)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

De part sa nature, ce projet n'aura aucune portée de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le terrain concerné par le projet est situé à l'intérieur du Parc d'Activités « Chantemerle » autorisé en 2017. Ce lotissement imperméabilisera le sol par la création d'une voie et l'aménagement des lots. Le projet permettra la préservation de la haie existante en limite Est du site. Il engendrera une augmentation limitée du trafic routier, des stationnements publics et de l'éclairage publics/privés. Le site ne présente ni habitat déterminant ni flore caractéristique de la ZNIEFF ""Zone de bois et bocage à l'Est de La Roche-Sur-Yon" située à 2,4 km. Aucun site Natura 2000 n'est présent aux alentours (le plus proche à environ 35 km à l'Ouest). Le projet ne portera donc pas atteinte à ces espaces naturels. Ce lotissement engendrera des rejets d'eaux usées.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La haie bocagère à l'Est du projet sera maintenue et une zone de protection de 5,00m, non constructible, devra être respectée afin de préserver les systèmes racinaires des arbres.

- Les aménagements paysagers comprendront :
 - L'engazonnement de l'espace commun définis au plan de composition ;
 - La sauvegarde des arbres existants avec élagage de ceux-ci si besoin.
- Les eaux de ruissellement de voirie et des toitures seront collectées par des canalisations posées sous chaussée, raccordées sur le réseau EP de la rue Chantemerle comme prévu initialement dans le Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (n°85-2017-00280).
- Le lotissement sera accessible depuis la rue Chantemerle aménagé dans le cadre du Parc d'Activités ; la rue supporte déjà du trafic routier et de l'éclairage. Le projet n'aggravera pas la situation actuelle.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet couvre une superficie inférieure à 1 ha, et est situé à l'intérieur du Parc d'Activité Économique «Chantemerle» ayant déjà fait l'objet :

- d'un examen au cas par cas par lequel un arrêté en date du 3 Juillet 2017 avait dispensé le projet d'étude d'impact
- d'un Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (n°85-2017-00280).

De fait, il apparaît que ce projet d'aménagement ne nécessite pas de réaliser une évaluation environnementale au vu des éléments qui le compose.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice de présentation (PA 2)	☒
2	Plans : Etat actuel (PA 3) + Plan de composition (PA 4) + Plan de voirie et des espaces verts (PA 8.1) + Plan d'assainissement EU/EP (PA8.2) + Plan des réseaux souples(PA 8.3)	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

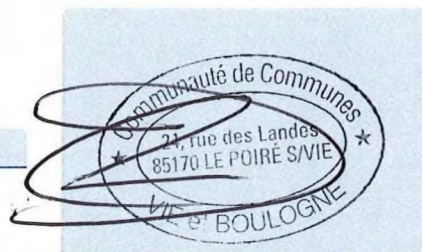
Nom PLISSONNEAU

Prénom Guy

Qualité du signataire Président de la Communauté de Communes

À LE POIRE SUR VIE

Fait le 2 / 3 / 1 0 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)